

SERVICES DE PHARMACIE MIS EN ŒUVRE DEPUIS LA COVID-19

Dans bien des provinces et territoires du Canada, les pharmaciens se sont vus autoriser à fournir des soins et des services élargis à leurs patients au-delà des exemptions décidées en application de la LRC DAS pour faire face à la pandémie de COVID-19. La carte suivante montre où des services nouveaux ou améliorés, une rémunération des services et/ou un champ d'exercice élargi sont mis en œuvre depuis la pandémie ou à titre temporaire pendant celle-ci.

MANITOBA

- Les pharmaciens peuvent :
- Offrir des services de conseil virtuels
 - Faire des évaluations virtuelles par téléphone à titre temporaire afin de prescrire un traitement.

ONTARIO

- Les pharmaciens peuvent offrir les services virtuels suivants :
- Conseils aux patients.
 - Services MedsCheck, s'ils ne peuvent pas être retardés (60-75 \$/demande de paiement, 25 \$/suivi).
 - Assister à l'ingestion des traitements par agonistes opioïdes.
 - Montrer comment utiliser du matériel médical.

QUÉBEC

- Les pharmaciens peuvent désormais :
- Prescrire et administrer du salbutamol et des produits sans ordonnance, en cas d'urgence.
 - Procéder à un prélèvement pharyngé.
 - Prescrire et administrer un vaccin.
 - Prescrire des médicaments en vente libre.
- (Des changements à la réglementation doivent encore être adoptés pour d'autres services.)

Pendant la pandémie de COVID-19, les pharmaciens peuvent, à titre temporaire :

- Prolonger des ordonnances pour des périodes plus longues que les durées maximales habituelles.
- Prescrire des médicaments pour toutes les affections bénignes prévues par la loi - autorisé si le diagnostic initial remonte à moins de quatre ans.
- En cas de pénurie, substituer un médicament par un médicament d'une autre sous-classe thérapeutique.

YUKON

- Les pharmaciens peuvent :
- Prolonger des ordonnances après une consultation par téléphone ou vidéo.
 - Prescrire un traitement pour certains problèmes de santé.
 - Prolonger des ordonnances de 30 jours au maximum plus d'une fois.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

- Les pharmaciens peuvent :
- Offrir des services de conseil virtuels par téléphone.
 - Autoriser la livraison d'un traitement par agonistes opioïdes.

Grâce à une amélioration temporaire des programmes, les pharmaciens peuvent :

- Adapter une ordonnance transférée.
- Substituer un médicament par un autre en cas de pénurie.
- Renouveler plus tôt que prévu des médicaments dans certains cas.
- Fournir un approvisionnement d'urgence de 30 jours au maximum.
- Démarrer le traitement pour une liste allongée de médicaments pour les patients du Plan Wellness (Plan W).

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

- Les pharmaciens peuvent, à titre temporaire, offrir les services virtuels en ligne ou par téléphone suivants :
- Consultation pour la déprescription (SaferMedsNL).
 - Revue des médicaments.
 - Conseils sur les médicaments.

ALBERTA

- Les pharmaciens peuvent évaluer les patients, les renseigner et leur offrir des services relativement à la COVID-19. 20 \$/ demande de paiement. Max. 5 demandes par pharmacie par jour.
- 20 \$/ renouvellement de drogues et substances réglementées.
- Les pharmaciens peuvent temporairement fournir des services virtuels afin d'évaluer les patients et de leur prescrire un traitement.

SASKATCHEWAN

Les pharmaciens peuvent prescrire le renouvellement de médicaments plus d'une fois (renouvellements multiples) jusqu'au 30 septembre 2020 ou jusqu'à l'annulation du règlement temporaire par le registraire.

Les pharmaciens peuvent aussi offrir en ligne les services virtuels suivants :

- Évaluations en vue d'une prescription pour des affections bénignes
- Saskatchewan Medication Assessment Program (SMAP)
- Services de sevrage tabagique (PACT)
- Tout conseil ou activité de suivi des patients nécessaire

Les services peuvent être offerts par téléphone pour les programmes SMAP et PACT, ainsi que pour les affections bénignes, si le patient ne peut pas utiliser les services en ligne et que le pharmacien estime que les services par téléphone sont appropriés.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Les pharmaciens peuvent offrir les services virtuels suivants :

- Services de conseil et de prescription.
- Services de renseignements sur les médicaments.
- Certaines étapes du processus de délivrance.

Aucun service nouveau ou amélioré, aucune rémunération supplémentaire et/ou aucun élargissement du champ d'exercice (au-delà des exemptions décidées en application de la LRC DAS) pendant la COVID-19 au **Nouveau-Brunswick**, dans **les Territoires du Nord-Ouest**, au **Nunavut** et à **l'Île-du-Prince-Édouard**.